

# REGLEMENT DE LA PECHE DES PÔLES TRUITES



## CARTE DE PECHE OBLIGATOIRE

### CARTE DE PECHE :

Toute personne désirant pratiquer la pêche doit être détentrice d'une carte de pêche valide de l'année en cours. Le timbre halieutique/EHGO/URNE est obligatoire pour les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche extérieure au département de la Gironde.

**Toute personne désirant pratiquer la pêche lors des « pôles truites » doit être détentrice de la vignette « pôles truites » à l'exception des cartes découverte – 12 ans et journalières.**

La vignette est obligatoire les samedis, dimanches et lundis des lâchers de truites.

La vignette n'est à acquitter qu'une fois, et est valable sur l'ensemble des « pôles truites » de la Fédération pour l'année en cours.

### PLANS D'EAU AVEC OPTION « POLES TRUITES » OBLIGATOIRE :

Etangs de Barsac, de Belou, de Lauvirat, de Floirac, de la Magdeleine, de Cach, de Bernatet, de Neuffons

### REGLEMENTATION GENERALE :

La pêche est ouverte à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. La pêche de nuit est interdite sur les pôles truites.

La taille minimale de capture de la truite est fixée à 23 centimètres. Tout poisson ne faisant pas la maille doit être remis à l'eau.

Le nombre de prises de truites est fixé à 10 maximum par jour et par pêcheur.

La pêche aux leurres est autorisée pour les pôles truites jusqu'au dernier dimanche de Janvier (jour de fermeture de la pêche du brochet). Au-delà de cette date, l'emploi d'appâts susceptibles de capturer le brochet de manière non accidentelle est interdite.

La pêche à la mouche est autorisée durant les pôles truites (hors streamers et poppers).

### EMPOISSONNEMENTS :

La pêche est interdite sur les plans d'eau les vendredis précédents les « pôles truites ».

### NOMBRE DE LIGNE :

Les samedis des « pôles truites » la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne par pêcheur (1)

Les dimanches et lundis des « pôles truites » la pêche est autorisée à l'aide de deux lignes par pêcheurs (2)

### AMORCAGE :

L'amorçage, l'agrainage et toutes autres actions visant à rassembler le poisson sont interdites les jours de pôles truites ainsi que les vendredis jours de lâcher.

### RESPECT DE LIEUX :

Les pêcheurs ne devront laisser aucun débris sur place. Ceux-ci seront obligatoirement emportés et déposés dans un endroit prévu à cet effet.

### CONTRÔLES :

Les gardes de la Fédération, les gardes pêche particuliers et les inspecteurs de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité pourront procéder aux contrôles des pêcheurs.

En cas de non-respect de la réglementation ils seront habilités à dresser un procès-verbal à l'encontre des contrevenants et à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les infractions.

**Amis pêcheurs, afin que les pôles truites soient un moment de loisir et de détente pour tous, ce règlement doit être respecté par l'ensemble des participants.**

**Merci de respecter la quiétude des lieux et soyez courtois envers les autres pêcheurs et usagers du site**